

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA
MANIFESTATION « SON ET LUMIERE DE MOISSAC 2025 »**

Adm N° 2025- 59

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Considérant que la Commune de Moissac organise une projection son et lumière sur la face de l'Abbatiale de Moissac.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

- D'organiser la manifestation « SON ET LUMIERE DE MOISSAC 2025 » du 25 juillet au 17 août 2025. A partir de 22h30, uniquement les vendredis, samedis, et dimanches.
- De solliciter une aide financière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET DU SERVICE « CULTURE ET FESTIVITES »

CHARGES (TTC)	
INTITULÉ DE LA LIGNE	BP 2025
611 CREATION ARTISTIQUE (budget culture)	23 000,00 €
6135 INSTALLATION TECHNIQUE (budget festivités)	24 998,80 €
65 SACEM (budget culture)	2 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	49 998,80 €

PRODUITS (TTC)	
INTITULÉ DE LA LIGNE	BP 2025
PART COMMUNALE	45 998,80 €
SUBVENTION REGION	2 000,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	2 000,00 €
TOTAL DES PRODUITS	49 998,80 €

ARTICLE 2- FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3- APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 Février 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

